



## RÈGLEMENT DE L'ANJOU SWIMRUN SAMEDI 4 MAI 2024

L'édition 2024 de l'ANJOU SWIMRUN, organisée par l'association SCO ANGERS TRIATHLON, suite à la passation de relais souhaitée par les membres d'AQUASPORT, fondateurs de la manifestation, se tiendra le samedi 4 mai, au parc de loisirs du Lac de Maine et ses environs, à Angers (Maine-et-Loire).

### ARTICLE 1 - RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

L'Anjou SwimRun est soumis à la réglementation en vigueur de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées, disponible via le lien :  
<https://www.fftri.com/pratiquer/reglementation-sportive/>

Chaque concurrent s'engage à respecter cette réglementation. Toute inscription à la compétition implique également le respect du présent règlement intérieur, ainsi que le respect aux autres concurrents, aux organisateurs, aux bénévoles et toute autre personne présente dans le cadre de cette manifestation sportive.

### ARTICLE 2 - LES ÉPREUVES

- **Association sportive : SCO ANGERS TRIATHLON**
- **Inscriptions** : en ligne sur le site Njuko <https://inscriptions-teve.fr/anjou-swimrun-2024>
- **Renseignements** : [anjouswimrun@gmail.com](mailto:anjouswimrun@gmail.com)
- **Site internet** : <https://angersswimrun.onlinetri.com/>
- **Chronométrateur** : <https://www.chronosmetron.com/>

### Au programme de ce samedi 4 mai 2024 :

- **13h00 : SwimRun M - 28 km** (à partir de senior, né en 2004 et avant) - 100 binômes  
23km de c ap et 5km de natation  
11 portions de course   pied (4.873m pour la plus longue)  
10\* portions de natation (1.417m pour la plus longue)  
*\* une 11e portion de natation (petite) devrait  tre ajout e pour pallier   la fermeture du pont de Prunier, pour travaux*
- **13h15 : SwimRun S - 14 km** (  partir de junior, n  en 2006 et avant) - 150 binômes  
12km de c ap et 2km de natation  
7 portions de course   pied (4.873m pour la plus longue)  
6 portions de natation (782m pour la plus longue)

### ARTICLE 3 - LES PARTICIPANTS et LES INSCRIPTIONS

- Les  preuves s'adressent aux athl tes n s en 2004 et avant pour les formats SwimRun M et pour les athl tes n s en 2006 et avant pour le format SwimRun S.
- Pour les mineurs une autorisation parentale sera demand e,   t l charger directement sur le site d'inscription en ligne.
- La course se fait obligatoirement en bin me.
- Il y a trois cat gories : femmes, hommes, mixte.

- Les participants doivent être capables de nager en eau libre la distance prévue par le format de l'épreuve.
- Les participants doivent télécharger une licence FFTri Compétition 2024 ou, pour les non-licenciés ou les licenciés FFTri Loisirs 2024, compléter le formulaire info santé disponible en ligne au moment de l'inscription, en s'acquittant du coût du Pass Compétition, reversé à la Ligue de Triathlon des Pays de la Loire.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

#### **ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSARDS**

- Les dossards seront à retirer aux heures prévues. Les heures seront communiquées aux participants en amont, par mail et sur le site internet de l'épreuve.
- Chaque athlète devra présenter une pièce d'identité valable pour émarger et retirer son sac.
- Chaque équipe se verra attribuer un sac dans lequel elle pourra trouver 2 bonnets de bain, 2 chasubles et une puce (chronométrage)
- Le reste de l'équipement est à la charge du participant.
- Les deux participants qui forment l'équipe doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards (des sacs) pour valider la présence de l'équipe et présenter le matériel obligatoire (cf matériel).

#### **ARTICLE 5 - LA COURSE**

##### **a. Les équipes**

- Pour les deux courses, les équipes doivent être composées de deux personnes. Les équipiers ne font qu'un, toute sanction attribuée à l'un, s'applique à l'autre.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.
- L'entraide entre les différentes équipes est interdite sauf en cas de danger immédiat et à la sortie des portions natation.

##### **b. La sécurité**

- La surveillance du parcours sera assurée sur terre et dans l'eau par les secouristes d'une association agréée, secondés par des diplômés BNSSA.
- Les concurrents se doivent de respecter les consignes énoncées lors du briefing sous peine de disqualification.
- L'épreuve sera annulée si la température de l'eau est inférieure à 12 degrés.

##### **c. Environnement**

- Tout abandon de déchets en dehors des zones (zones de ravitaillement) mises en place par l'organisateur sera sanctionné par une disqualification.
- Le parcours de la course sera balisé (fléchage, rubalise, bouées...) tout non-respect du parcours sera sanctionné. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours s'exposent à une disqualification.

##### **d. Départ, arrivée, zones de passages à deux, ravitaillements**

- Le départ sera donné à 13h00 pour le M et 13h15 pour le S.
- L'arrivée sera jugée au même endroit.
- Les équipiers devront passer la ligne d'arrivée ensemble.
- Des contrôles seront prévus aux passages clés du parcours.
- Les participants ne pointant pas à un poste de contrôle sans avoir signalé leur abandon seront disqualifiés.
- Les équipiers ne doivent pas être distants de plus de 100 m sur terre et de 10 m dans l'eau.

#### **e. Entrées et sorties d'eau**

- Les entrées et les sorties dans l'eau sont des zones de passages à 2 obligatoires.
- Les bénévoles pourront signaler à la direction de course le non-respect des consignes données lors du briefing.

#### **f. Chronométrage**

- Le chronométrage sera assuré par la société CHRONOSMETRON.
- L'épreuve sera chronométrée depuis l'annonce du départ jusqu'au franchissement de la ligne d'arrivée par le deuxième équipier sans arrêt du chronomètre via un système de puce électronique.
- Les résultats seront consultables le jour même sur <https://www.chronosmetron.com/>

#### **g. Aide extérieure et abandon**

- Toute aide extérieure sera sanctionnée par une disqualification de l'équipe concernée.
- En cas d'abandon l'équipe doit le signaler au plus vite aux personnes membres de l'organisation ou à la direction de course.
- L'équipe doit obligatoirement restituer ses chasubles ainsi que la puce à un organisateur le plus rapidement possible après avoir pris la décision d'abandonner.
- Si un swimrunner abandonne son équipier est lui aussi mis hors course, il ne peut continuer seul.

#### **h. Podium et récompenses**

- Les trois premiers binômes des catégories hommes/femmes/mixtes seront récompensés sur les deux formats.
- La présence des concurrents vainqueurs à la cérémonie de remise des prix est obligatoire. Aucun prix ne sera remis et ne pourra être ultérieurement réclamé par un concurrent absent sur le podium lors de la remise officielle.

### **ARTICLE 6 - LE MATÉRIEL**

#### **a. Généralités**

- Les chasubles et les bonnets doivent être portés de façon permanente. Il est interdit de les couper ou de les détériorer sous peine de disqualification. Le port du bonnet de bain fourni par l'organisateur est obligatoire pendant toutes les parties natation sur la tête de chaque participant et doit rester visible. Aucune modification n'est autorisée.
- Les chasubles sont également à porter tout au long de la course et seront à restituer à l'arrivée de la course, ou en cas d'abandon ainsi que la puce de chronométrage.
- L'équipe transporte son matériel tout le long du parcours sans l'abandonner, sans en récupérer au cours de la course.
- L'abandon ou la récupération de matériel au cours de la course est considéré comme une aide extérieure.
- Un contrôle du matériel sera exigé et mis en place lors de la remise des dossards.

#### **b. Matériel obligatoire :**

##### **o Fourni par l'organisateur :**

- Un dossard (chasuble) par concurrent - À restituer à l'arrivée
- Un bonnet de bain par concurrent, offert par l'organisateur
- Une puce électronique par binôme - À restituer à l'arrivée

- **A prévoir par l'athlète :**
  - Un sifflet par équipe
  - Une combinaison néoprène est obligatoire pour chaque concurrent (présentation obligatoire lors de la remise des dossards)
- c. Matériel autorisé :
  - Plaquettes de main
  - Flotteurs d'une taille inférieure à 50cm par 30cm.
  - Lunettes de natation
  - Chaussures de sport
  - Liaison entre athlète d'une même équipe
  - Tuba
  - Palmes
- d. Matériel interdit :
  - Toute embarcation est interdite.
  - Tout matériel motorisé est interdit.

Pour toutes autres interrogations concernant le matériel, merci de vous adresser aux organisateurs via l'adresse mail de contact : [anjouswimrun@gmail.com](mailto:anjouswimrun@gmail.com) .

## **ARTICLE 7 - DOPAGE**

- Tout dopage est interdit.
- Un contrôle antidopage inopiné peut être mis en place pour un ou plusieurs athlètes.

## **ARTICLE 8 - ARBITRAGE**

- L'arbitrage est assuré par la direction de course
- En aucun cas, les décisions des organisateurs ne pourront être remises en cause.
- L'organisation peut décider d'une disqualification et/ou du non-classement d'une équipe en cas de non-respect du règlement.
- L'organisation peut décider de l'abandon d'un athlète si ce dernier est jugé dans un état de fatigue avancée.

## **ARTICLE 9 - ANNULATION**

- En cas d'empêchement indépendant de la volonté de l'organisateur (conditions climatiques, cas de force majeure, conditions de sécurité, arrêté préfectoral, ...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. Exception faite en cas d'annulation pour cause de COVID19, les frais d'inscriptions seront intégralement restitués aux participants (hors frais bancaires inhérents au remboursement)
- En cas de désistement d'un ou des deux membres de l'équipe aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisateur après le 28 avril 2024
- Le remboursement des frais d'inscriptions ne peut se faire qu'avant le 28 avril 2024 et uniquement sur présentation d'un justificatif médical de contre-indication à la pratique du sport
- En cas de non-présentation des documents demandés lors du retrait des chasubles, aucun remboursement ne pourra être exigé par l'athlète
- Remplacement dans un binôme : si un participant doit être remplacé par un autre merci de prendre contact avec les organisateurs le plus vite possible via le mail [anjouswimrun@gmail.com](mailto:anjouswimrun@gmail.com)
- Si l'un des deux équipiers ne peut prendre part à la course pour quelque raison, il devra justifier son désistement par un certificat médical. En aucun cas le remboursement des frais d'inscription pour les 2 équipiers ne pourra être exigé.

- Si un changement de distances entre les formats S et M est demandé par un binôme, cela ne peut s'effectuer qu'avant le 28 avril 2024 sous réserve que la nouvelle distance ne soit pas complète et qu'un paiement complémentaire soit effectué pour passer du format S au format M. Les droits d'inscriptions de la distance la plus longue restant acquis à l'organisation. Aucun remboursement de la différence ne sera émis.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

L'organisateur s'engage à être dûment couvert par une assurance responsabilité civile organisateur, qui couvre sa responsabilité civile et celle des concurrents dûment inscrits, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée de la compétition, pour les dommages corporels ou matériels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Les concurrents doivent être dûment conscients des risques inhérents à ce type d'épreuve sportive, qui requiert un entraînement préalable et une excellente condition physique. L'organisateur n'assumera aucune responsabilité quelle qu'elle soit pour tout accident/blessure/dommage corporel /incapacité/décès survenu à un concurrent, sous réserve naturellement des accidents ayant pour cause directe un manquement par l'organisateur à ses obligations légales et réglementaires.

***Le concurrent est ainsi informé que :***

- 1. dans le cadre de la manifestation de l'Anjou SwimRun 2024, l'organisateur a souscrit un contrat d'assurance en responsabilité civile,***
- 2. l'assurance ne comprend aucune garantie d'assurance de personne,***
- 3. il est de l'intérêt de chaque participant de souscrire, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.***

En cas de sinistre, chaque personne est informée que les contrats d'assurance prévoient un délai pour effectuer toute déclaration.

En outre, l'organisateur n'assumera aucune responsabilité pour toute dégradation, perte, vol de tous biens/matériels/équipements personnels ; Il appartient aux concurrents de souscrire une assurance pour couvrir, le cas échéant, ce type de risque.

## **ARTICLE 11 - DROIT À L'IMAGE**

- Tous les participants autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prise à l'occasion de l'Anjou SwimRun 2024 sur lesquelles, ils pourraient apparaître, sur tout support y compris, les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

## **ARTICLE 12 - ENGAGEMENT DURABLE**

L'organisation de l'Anjou SwimRun s'inscrit dans une démarche de développement durable, sensibilisée aux 15 engagements éco-responsables des organisateurs d'évènement sportifs ([www.developpement-durable.sports.gouv.fr](http://www.developpement-durable.sports.gouv.fr)).

Elle s'emploie, auprès de ses bénévoles, ses partenaires et son public, à mettre l'accent sur la solidarité, l'accessibilité, l'alimentation, l'égalité, le climat et le recyclage, au travers de plusieurs engagements et actions.

## **ARTICLE 13 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

- L'inscription en ligne sur l'Anjou SwimRun du samedi 4 mai 2024 vaut acceptation complète et intégrale du présent règlement, avec son strict respect avant, pendant et après l'épreuve.